

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20241219-2024-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2025

Publication : 02/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 19 décembre 2024

Date de convocation : 5 décembre 2024

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Mirabeau, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

**Présents :**

Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Geneviève JEAN, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Nathalie LEBOUC, Pierre AUBOIS, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL, Bernadette VITALE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Josianne MAURIN.

**Procurations :**

Jean-Marc BRABANT donne procuration à Marc JAUBERT, Géraud DE SABRAN PONTEVES donne procuration à Mylène GARCIN, Alain GOUIRAND donne procuration à Nathalie LEBOUC, Josiane PANATTONI donne procuration à Jacques NATTA, Emilie BASTIE donne procuration à Valérie GRANGE, Jacques DECUIGNIERES donne procuration à Jean-Louis ROBERT, Jean-Luc BOREL donne procuration à Jean-Paul GROUILLER

**Absents et excusés :**

Philippe EGG, Emma LEON, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Samantha KHALIZOFF, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Serge ROBIN

Madame Bernadette VITALE est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-128  
Validation de l'avenant n°7 avec la SPL - Participation financière de Cotelub

Rapporteur : Rose-Marie DUMONTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3211-1 ;

Vu la délibération n°2020-069 du 24 septembre 2020 d'attribution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches ;

Vu la délibération n°2021-067 du 22 juin 2021 approuvant l'avenant n°1 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches ;

Vu la délibération n°2021-092 du 30 septembre 2021 approuvant les avenants n°2 et n°3 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches ;

Vu la délibération n°2022-088 du 22 septembre 2022 approuvant l'avenant n°4 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches ;

Vu la délibération n°2023-005 du 2 février 2023 approuvant l'avenant n°5 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches ;  
Vu la délibération n°2023-093 du 12 octobre 2023 approuvant l'avenant n°6 à la Délégation de service public pour l'exploitation des crèches ;  
Vu l'avis de la commission de délégation de service public du 10/12/2024 ;  
Vu les statuts de COTELUB ;  
Vu le budget ;  
Vu le projet d'avenant ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB a confié, par contrat de Délégation de Service Public (DSP), la gestion de ses crèches à la SPL Durance pays d'Aigues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

Ce contrat a été passé en « quasi-régie » en application de l'article L.3211-3 du Code de la commande publique. Son article 10 prévoit une clause de revoyure ayant pour objet d'ajuster la participation financière de COTELUB au titre de l'année N-1, à inclure dans la participation de l'année N.

Suite à une hausse des salaires imposée en fin d'année 2023 par la convention collective régissant la SPL, cette dernière sollicite COTELUB pour l'aider à couvrir une partie de cette augmentation.  
La participation financière 2024 est fixée à : 1 097 574 euros.

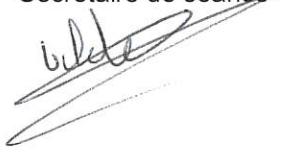
Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant n°7 à la délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président signer le présent avenant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 32 voix Pour et 1 Abstention (Joëlle RICHAUD)

Bernadette Vitale  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch  
Président

